



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : CONFOLENS
Département de la CHARENTE
Une ligne électrique souterraine (*tension et le tracé*) BT 230/400 Volts
Si Lotissement Nom : ZA PRE DE L'ETANG
N° d'affaire ENEDIS : DC27/020119

Entre les soussignés :

ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par le Directeur Régional Poitou Charentes, 8 Rue Marcel Paul 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " ENEDIS "

d'une part,

Nom*Prénom(s) :
Demeurant
Date et lieu de naissance :
N° de téléphone :

Nom*Prénom(s) :
Demeurant
Date et lieu de naissance :
N° de téléphone :

Ou

Si le propriétaire est une commune :

La commune de CONFOLENS

Domiciliée Mairie, Place Henri Coursaget, 16500 CONFOLENS

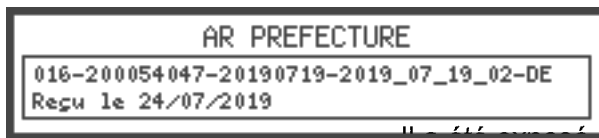
N°de téléphone : 05-45-84-01-97

Représentée par son Maire, en la personne de M Jean-Noël DUPRE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du conseil municipal en date du 2014

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci après par l'appellation « le propriétaire »

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA..... indiquer la société, l'association..... représentée par M ou Mme.....suivi de l' adresse, du code SIRET de la société, du GFA.... ou du N° d'enregistrement à la préfecture pour l'association.

d'autre part,



Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées lui appartiennent :

<u>Commune</u>	<u>Section(s)</u>	<u>Numéro(s)</u>	<u>Lieux-dits</u>	<u>Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)</u>
CONFOLENS (16)	B B	630 632	PRE DE L'ETANG PRE DE L'ETANG	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par Monsieur habitant à

qui sera indemnisé directement par ENEDIS en vertu dudit décret s'il les exploitent lors de la construction des lignes électriques souterraines. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L323-4 à L323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits, ont convenu de ce qui suit :



ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ENEDIS

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 190 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

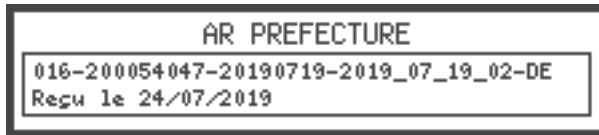
Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages visés à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.



ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- **au propriétaire** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

(S'il existe plusieurs propriétaires, cette indemnité est répartie entre les propriétaires).

- Le cas échéant, **à l'exploitant** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de _____ euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

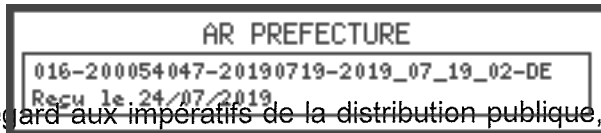
Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles



Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée par un acte authentique, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière.

Le notaire d'ENEDIS est Maître ARLOT Françoise 1, place de la Gare 16440 MOUTHIER SUR BOEME.

Le notaire du propriétaire est Maître _____ demeurant (*adresse complète*)
Les frais dudit acte restent à la charge d'ENEDIS.

La présente convention est exemptée de timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 II 3° du Code Général des Impôts

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

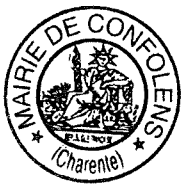
Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

A. Confolens, le

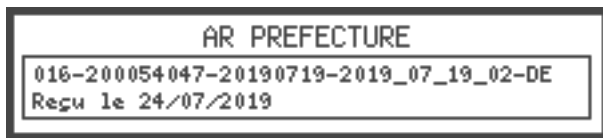
A, le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) Pour ENEDIS



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " *LU et APPROUVE*
Parapher l'intégralité des pages de la convention et **signer les plans**



**POUVOIR DE SIGNER ET RATIFIER LES CONVENTIONS
DE SERVITUDES.**

Je soussigné(e) Commune de CONFOLENS, Représentée par Monsieur Le Maire
Demeurant Mairie, Place Henri Coursaget, 16500 CONFOLENS

Je soussigné(e) *Jean - Noël DUPRÉ, Maire de Confolens*
Demeurant *14 rue saint Michel*
16500 CONFOLENS

Constitue pour mandataire spécial tout clerc de l'étude de
Maître FRANCOISE ARLOT, 1 Place de la Gare, 16440 MOUTHIER SUR BOEME

A qui je donne pouvoir pour moi et en mon nom, d'établir l'acte en la forme authentique, en vue de
la publication de la servitude que j'ai consentie sur la parcelle qui m'appartient moyennant le
versement d'une indemnité de zéro euro.
(s'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité est répartie entre les propriétaires)

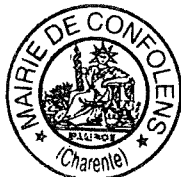
commune de CONFOLENS (16)
cadastrée section B numéros 630 et 632

au profit de ENEDIS

A cet effet, le mandataire est habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en cas
d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander les plans et documents utiles,
formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer des actes,
élire domicile, procéder aux formalités de publicité.

Fait à *Confolens*
Le

SIGNATURE(S)



PLAN DE POSE | Echelle 1/500 | Commune : CONFOLENS

018-200054047-20190719-2019_07_19_02-DE
Regu le 24/07/2019



Coffrets : Fourniture ENEDIS - Pass CLIENT
Travaux : ENEDIS hors option CLIENT sur l'opération
Raccordements des coffrets par ENEDIS
Fourniture câbles ENEDIS



Voir les folios en pages suivantes pour le détail des branchements

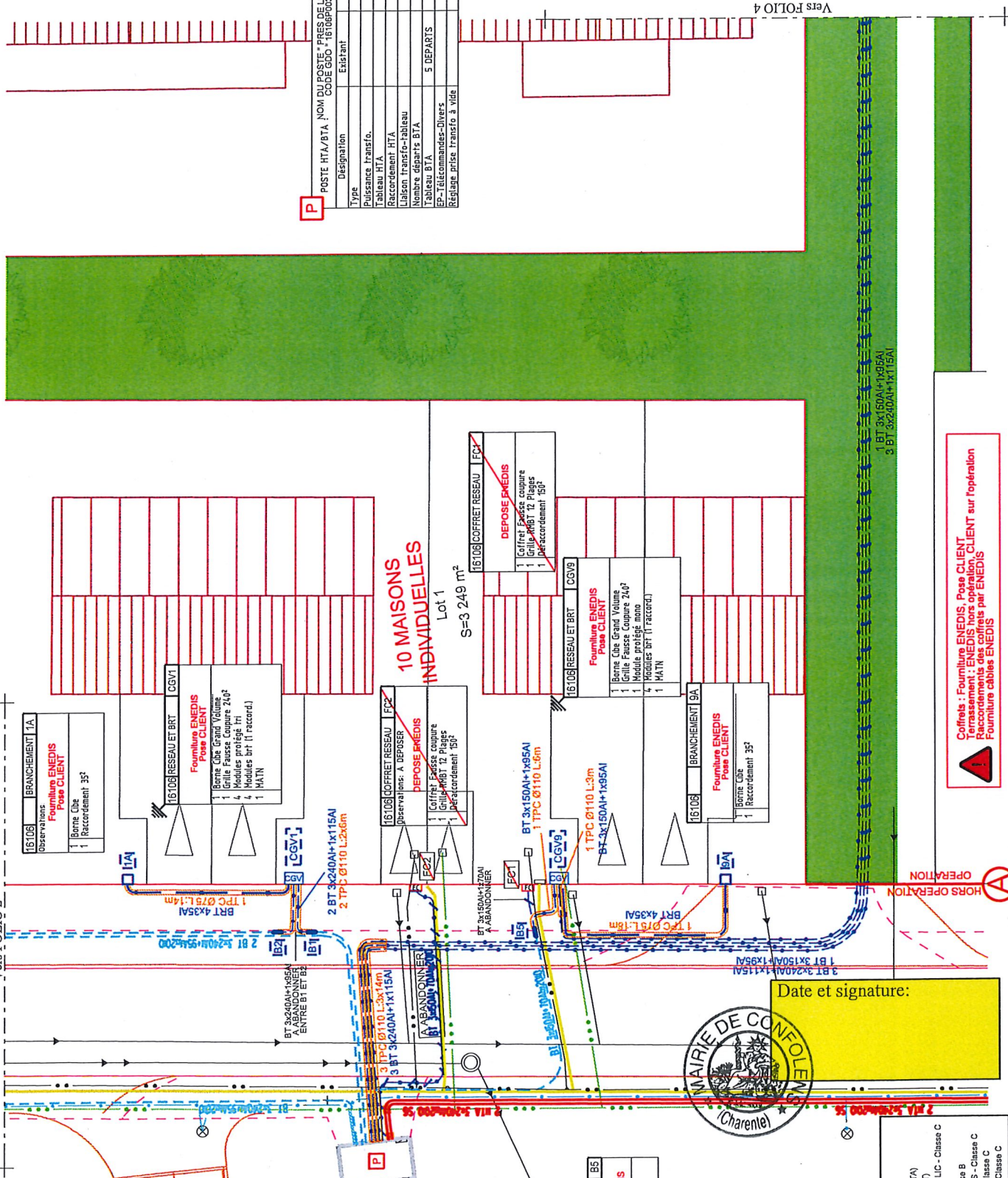


Date et signature:

016-200054047-20190719-2019_07_19_02-DE
 Recu le 24/07/2019



Type	Designation	Existant	Prejete
	POSTE HTA/BTA		
	NOM DU POSTE "PRES DE LETANG"		
	CODE SDD "18106P0034"		
	Puissance Transfo.		
	Tableau HTA		
	Raccordement HTA		
	Liaison transfo-Tableau		
	Nombre de parts BTA	5 DEPARTS	7 DEPARTS
	Tableau BTA		
	EP-Telecommandes-Divers		
	Reglage prise transfo a vide		



Coiffants : Fourniture ENEDIS, Pose CLIENT
Terrassement : ENEDIS hors opération, CLIENT sur l'opération
Raccordements des coffrets par ENEDIS
Fourniture cablés ENEDIS



Date et signature:

LEGENDE DES RESEAUX EXISTANTS

	RESEAU ELECTRIQUE (HTA)
	RESEAU ELECTRIQUE (BT)
	RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC - Classe C
	RESEAU GAZ - Classe B
	RESEAU EAU PLUVIALES - Classe C
	RESEAU EAU USEES - Classe C
	RESEAU EAU POTABLE - Classe C

18106	BOITE BT	B2
Observations:	Fourniture et pose ENEDIS	
	1 JNC 240-240 Y2006	

18106	BOITE BT	B1
Observations:	Fourniture et pose ENEDIS	
	1 JNC 240-240 Y2006	

18106	BOITE BT	B5
Observations:	Fourniture et pose ENEDIS	
	1 JNC 240-240 Y2006	

POSTE HTA/BTA PRES DE LETANG 18106P0034

AR PREFECTURE
016-201054047-20190719-2019_07_19_02-DE
Reçu le 24/07/2019



16106	BOITE BT	B3
Observations:		
Fourniture et pose ENEDIS		
1 JNC 240-240 Y2006		

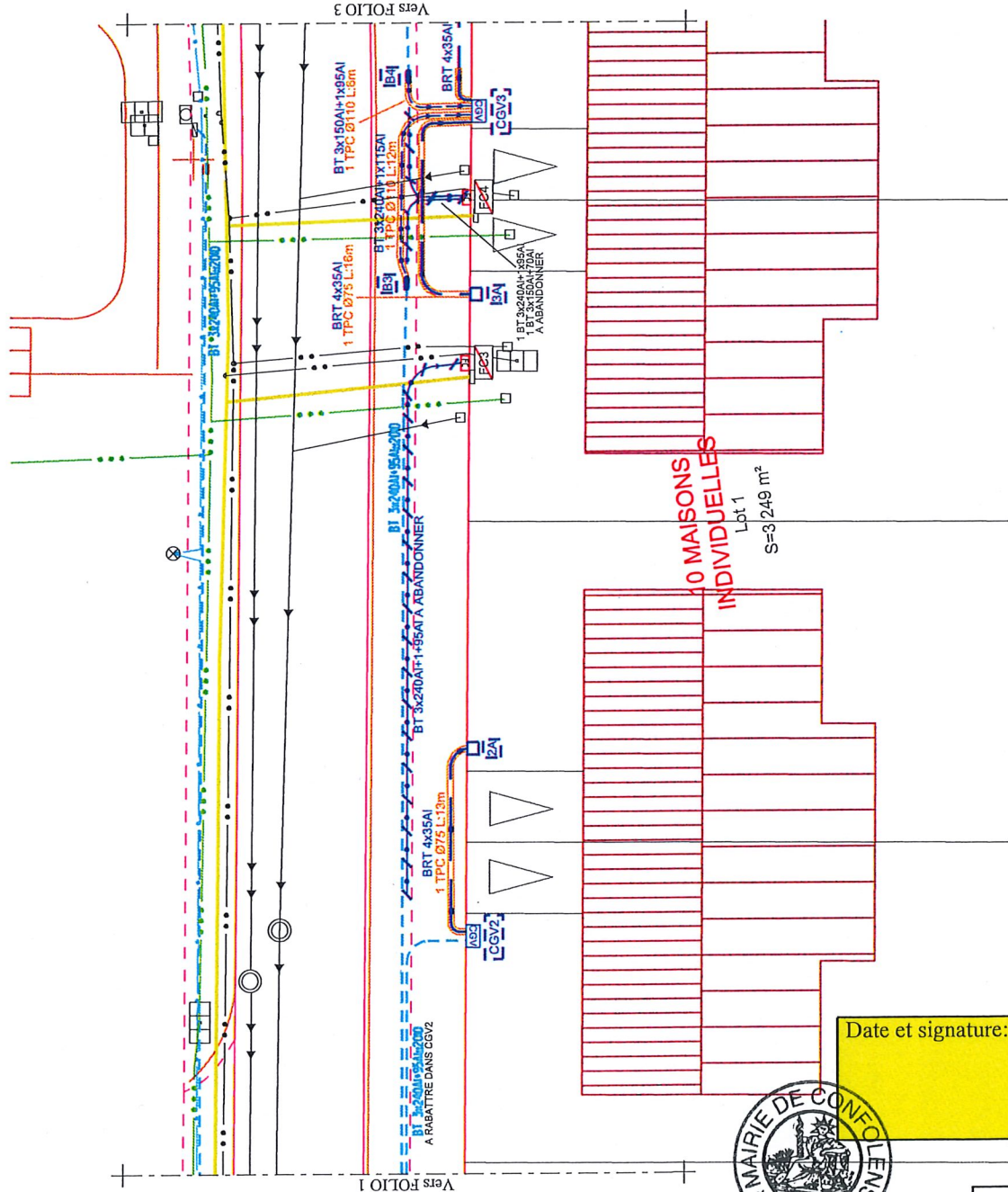
16106	RESEAU ET BRT	CGV3
Observations:		
Fourniture ENEDIS		
Pose CLIENT		
1 Borne Cbe Grand Volume		
1 Grille Fausse Coupure 240²		
1 Raccordement 240²		
1 Raccordement 150²		
1 Module protégé mono		
4 Modules brt (2 raccord.)		
1 MATN		

16106	COFFRET RESEAU	FCP
Observations: A DEPOSER		
DEPOSE ENEDIS		
1 Coffret Fausse coupure		
1 Grille PBT 12 Plages		
2 Raccordements 240²		

16106	BOITE BT	B4
Observations:		
Fourniture et pose ENEDIS		
1 JNC 240-240 Y2006		

16106	COFFRET RESEAU	FCP
Observations: A DEPOSER		
DEPOSE ENEDIS		
1 Coffret Fausse coupure		
1 Grille PBT 12 Plages		
1 Raccordement 240²		

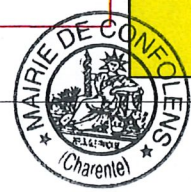
16106	BRANCHEMENT	3A
Observations:		
Fourniture ENEDIS		
Pose CLIENT		
1 Borne Cbe		
1 Raccordement 35²		



⚠ Coffrets : Fourniture ENEDIS, Pose CLIENT
Coffrets : Fourniture ENEDIS, Pose CLIENT
Raccordements des coffrets par ENEDIS
Fourniture câbles ENEDIS

16106	RESEAU ET BRT	CGV2
Observations:		
Fourniture ENEDIS		
Pose CLIENT		
1 Borne Cbe Grand Volume		
1 Grille Fausse Coupure 240²		
1 Raccordement 240²		
1 Module protégé mono		
4 Modules brt (1 raccord.)		
1 MATN		

16106	BRANCHEMENT	2A
Observations:		
Fourniture ENEDIS		
Pose CLIENT		
1 Borne Cbe		
1 Raccordement 35²		



Date et signature:

LEGENDE DES RESEAUX EXISTANTS

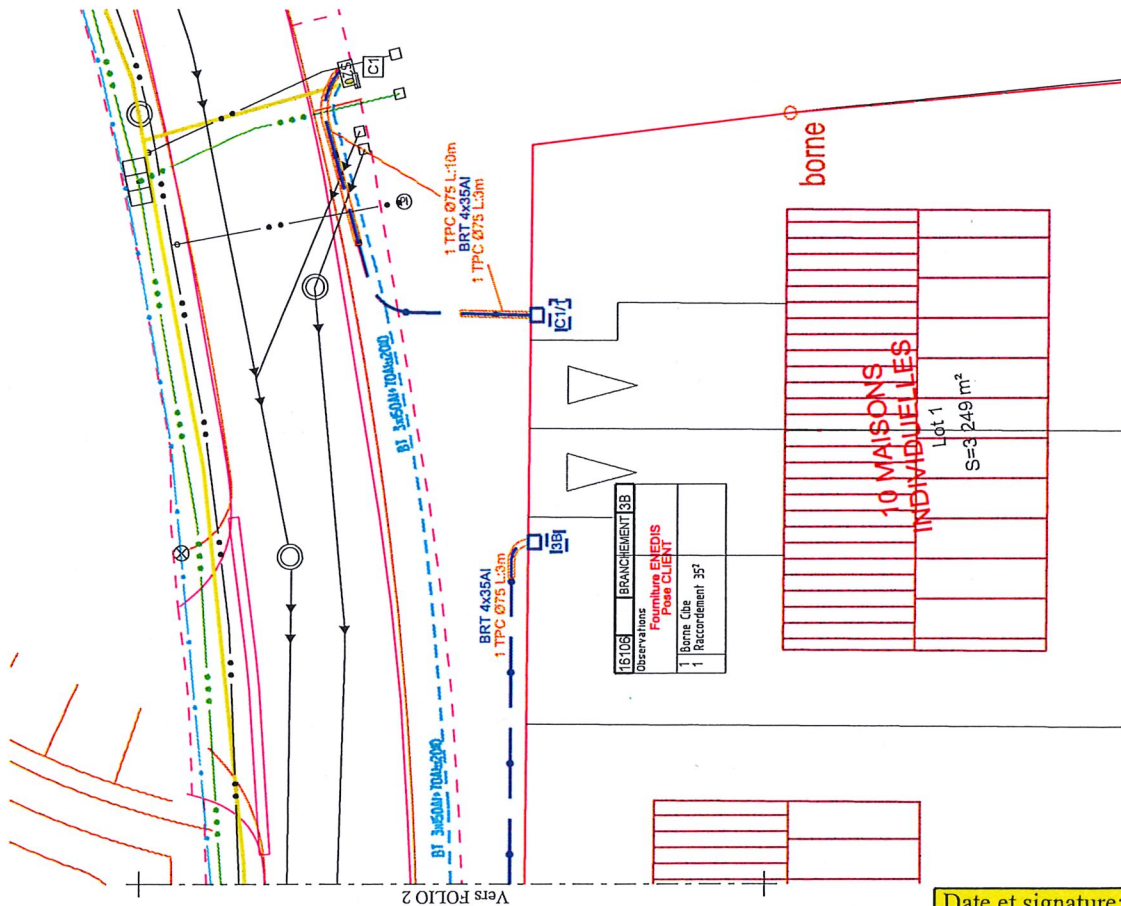
—	RESEAU ELECTRIQUE (HTA)
—	RESEAU ELECTRIQUE (BT)
—	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC - Classe C
—	RESEAU GAZ - Classe B
—	RESEAU TELECOM - Classe B
—	RESEAU EAUX PLUVIALES - Classe C
—	RESEAU EAUX USEES - Classe C
—	RESEAU EAU POTABLE - Classe C



16106	COFFRET RESEAU C1
Observations Coffret existant de la Réseaux par ENEDIS	
4	Modules brt (1 raccord.)
1	Raccordement 35°

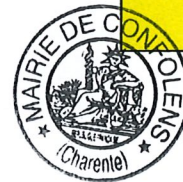
16106	BRANCHEMENT C1/1
Observations Fourniture ENEDIS Pose CLIENT	
1	Borne Cbe
1	Raccordement 35°

16106	BRANCHEMENT SB
Observations Fourniture ENEDIS Pose CLIENT	
1	Borne Cbe
1	Raccordement 35°



!
Coffrets : Fourniture ENEDIS, Pose CLIENT
Terrassement : ENEDIS hors opération, CLIENT sur l'opération
Raccordements des coffrets par ENEDIS
Fourniture cabiers ENEDIS

Date et signature:



LEGENDE DES RESEAUX EXISTANTS

	RESEAU ELECTRIQUE (HTA)
	RESEAU ELECTRIQUE (BT)
	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC - Classe C
	RESEAU GAZ - Classe B
	RESEAU TELECOM - Classe B
	RESEAU EAUX PLUVIALES - Classe C
	RESEAU EAUX USEES - Classe C
	RESEAU EAU POTABLE - Classe C